

860067

Portant inscription de l'ancienne église  
de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX (Lozère) sur  
l'Inventaire Supplémentaire des Monuments  
Historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la  
Région Languedoc-Roussillon ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment  
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,  
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets  
modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des  
Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi  
les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplé-  
mentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commis-  
saires de la République de région une Commission Régionale du Patri-  
moine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et  
Ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue en sa  
séance du 17 décembre 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne église de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX (Lozère)  
présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre  
désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture ;

A R R Ê T É

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments  
Historiques, en totalité, l'ancienne église de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX  
(Lozère), située sur la parcelle n°125, d'une contenance de 18a 05ca  
figurant au cadastre section A et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme  
sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera  
publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble

.../...

inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de  
Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du départe-  
ment et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 10 FEV. 1986

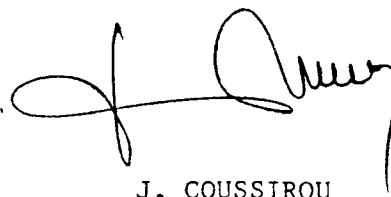
Copie certifiée conforme  
à l'original

Pour ampliation

LE COMMISSAIRE RÉGIONAL  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Jean-Pierre CALMEL

LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE REGION,



J. COUSSIROU